

N° 296. — *CIRCULAIRE* ministérielle portant application à la marine d'une décision du ministre de la guerre du 8 mars 1872 relative aux munitions à délivrer à la gendarmerie pour armes modèle 1866.

(2<sup>e</sup> direction : Matériel; 2<sup>e</sup> bureau : Artillerie.)

Versailles, le 22 mai 1877.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai rendu applicable à la marine la décision du Ministre de la guerre, du 8 mars 1872 (*Journal militaire* de 1872, page 47 du tome XIV de l'édition refondue), fixant les bases de délivrance des munitions pour la gendarmerie en ce qui concerne les armes du modèle 1866.

L'insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification. Quant à la délivrance des munitions pour revolvers, elle a été réglée par la décision du 30 avril 1874 (*Bulletin officiel*, 4<sup>er</sup> semestre, page 532).

Recevez, etc.

*Le Ministre de la guerre, chargé p. i.  
du Ministère de la marine et des colonies,  
Pour le Ministre et par son ordre :  
Le Contre-Amiral, sous-secrétaire d'État,  
Signé : A. ROUSSIN.*

N° 297. — *CIRCULAIRE* ministérielle au sujet du tarif des correspondances aux Etats-Unis.

(3<sup>e</sup> direction : Colonies; 4<sup>er</sup> bureau : Administration générale et municipale.)

Paris, le 23 mai 1877.

MESSIEURS, — D'après l'avis que j'ai reçu du *Post office Department* de Washington, j'ai l'honneur de vous informer que les taxes à prélever aux Etats-Unis, à dater du 4<sup>er</sup> mai 1877, sur les correspondances affranchies à destination et les correspondances non affranchies reçues des colonies hollandaises et espagnoles (sauf les correspondances de et pour Cuba et Porto-Rico, transportées par paquebots directs), sont les mêmes que celles fixées pour les correspondances de et pour l'Inde britannique et les colonies françaises.

Les taxes à prélever, aux Etats-Unis, sur les correspondances de et pour Cuba et Porto-Rico, transportées par steamers directs, sont les mêmes que celles adoptées pour les correspondances échangées avec les pays qui ont fait, dès l'origine, partie de l'Union générale des postes.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la guerre, chargé p. i. du  
ministère de la marine et des colonies :

*Le Directeur des colonies,  
Signé : MICHAUX.*